



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 27 avril 2022
à 11 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072).
- 40.02** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018).

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229413007

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur les tarifs, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-21 15:26

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072)

CONTENU**CONTEXTE**

Ajouter l'article 70.1 au règlement CA28 0072 concernant les tarifs de l'arrondissement pour permettre un offre de service du Service de Sécurité Publique. En effet, le présent règlement ne prévoit pas un tarif pour un offre de service du Service de Sécurité Publique à un organisme externe de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022) - CA28 0072 - GDD 1212714031, Résolution CA21 28332.

DESCRIPTION

Ajout de l'article 70.1

70.1 Lorsqu'une entente de service est adoptée par le conseil d'arrondissement, le service de patrouille et d'application de la réglementation municipale offert par le Service de Sécurité Publique est réalisé selon la tarification suivante :

Tarif horaire, incluant les charges sociales des employés concernés :

- o Service de patrouille : 100 \$/ heure

JUSTIFICATION

Ajout d'une offre de service du Service de Sécurité Publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenu possible pour l'arrondissement advenant le cas d'entente avec une organisation externe de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229413006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0018-6 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 par sa résolution CA22 28085;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0018-6 la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 par sa résolution CA22 28085;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018-6).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-21 15:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413006

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018)

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgences a adopté une recommandation visant à modifier le règlement sur la circulation et le stationnement afin que le conseil d'arrondissement puisse, par ordonnance, modifier la signalisation routière pour les chemins ou parties de chemins public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 114 - Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil. (1217576006)

DESCRIPTION

Modification de l'article 4.1:

« 4.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, installer ou modifier la signalisation routière et désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique. »

JUSTIFICATION

Modification d'un article de règlement afin que les changements de signalisation routière recommandés par le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgences puissent être adoptés par ordonnance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-03-30